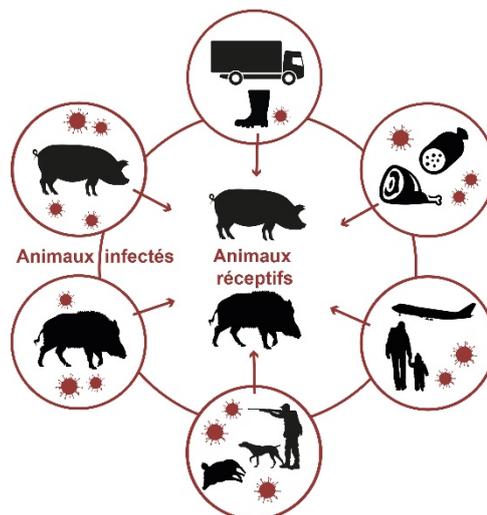




Peste porcine africaine (PPA) – aide-mémoire pour les détenteurs de porcs

Qu'est-ce que la PPA ?

- La peste porcine africaine (PPA) est une maladie infectieuse des suidés causée par un virus.
- Elle touche les porcs domestiques et les sangliers; son issue est généralement fatale.
- Elle est sans danger pour l'homme.
- Les symptômes de la maladie sont les suivants: forte fièvre, mortalité soudaine, saignements de la peau, avortements, diarrhées, manque d'appétit et une mauvaise performance d'engraissement.
ATTENTION: la maladie peut ne toucher que quelques animaux du troupeau.
- Le virus de la PPA est extrêmement résistant et peut survivre pendant des mois dans des charcuteries et autres produits à base de viande, dans le sang, dans les cadavres d'animaux et dans l'environnement.
- La maladie peut être introduite dans un troupeau par
 - des restes de repas (viande ou charcuterie) donnés comme aliments aux porcs,
 - par des véhicules, des objets ou des substances contaminés (moyens de transport, aliments, paille, vêtements, chaussures, bottes, équipement ou trophée de chasse importé)
 - par contact avec un porc domestique ou un sanglier infectés.
- La maladie se propage en Europe depuis quelques années.



Protégez vos porcs en respectant les règles de biosécurité suivantes:

- ✓ Ne donnez pas des restes de repas comme aliment à vos porcs.
- ✓ Contrôlez strictement l'accès des personnes étrangères à la porcherie (chauffeurs de véhicules de transport, conseillers, contrôleurs et vétérinaires).
- ✓ L'accès à la porcherie doit se faire uniquement via un sas d'hygiène, et après avoir enfilé les vêtements et bottes appartenant à la porcherie. Ces règles s'appliquent à toute personne qui a le droit d'accéder à la porcherie.
- ✓ Transmettez ces instructions à tous les collaborateurs de votre exploitation. Vous trouverez des informations complémentaires sur le site Internet de l'OSAV (www.osav.admin.ch)
- ✓ N'achetez pas d'aliments pour animaux dans des régions touchées par la PPA.
- ✓ Empêchez tout contact entre vos porcs et des sangliers. Les aires de sorties doivent être munies d'une double clôture solide (min. distance 1m50, min. hauteur 1m50 et 20 à 50cm de profond), les lieux d'entreposage des aliments et de la litière ne doivent pas être accessibles aux animaux, etc.
- ✓ Si vous constatez que des animaux de votre troupeau présentent une forte fièvre, faites appel à votre vétérinaire, qui pourra demander un examen d'exclusion de la PPA.